

Pièces à fournir pour inscription au RUAMM

Les créateurs d'entreprise artisanales exerçant en nom propre peuvent faire leur inscription au Régime unifiée d'assurance maladie-maternité (RUAMM) de la CAFAT auprès de nos Centres de formalités des entreprises (CFE). Le dossier doit être complété avec les pièces à fournir suivantes :

Inscription du travailleur indépendant :

- **Votre pièce d'identité**
- **Une quittance de résidence** à votre nom datant de moins de 3 mois (eau, électricité,...). Si la quittance n'est pas à votre nom, une attestation d'hébergement.
- **Carte A** de l'aide médicale, si le travailleur indépendant en est déjà titulaire.

Inscription du ou des ayant-droits du travailleur indépendant :

- **Marié** : une photocopie du livret de famille pour les époux
- **Pacsé** : un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales daté de moins de trois mois pour les partenaires de pacs
- **Concubinage** : un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales daté de moins de trois mois.
- **Enfants à charge** : une photocopie du livret de famille complet, ainsi qu'un jugement du tribunal en cas de délégation d'autorité parentale / un certificat de scolarité pour tous les enfants de 18 à 21 ans / pour les enfants adoptés dans le cadre du droit commun une photocopie du livret de famille ou jugement d'adoption / pour les enfants adoptés coutumièrement un extrait d'acte d'adoption.
- **Petits-enfants** : prendre directement contact avec le service Assurance Maladie

Inscription du ou des ascendants du travailleur indépendant :

- **Père, mère ou les deux** : une photocopie de leur livret de famille complet
- **Père de votre conjoint, mère de votre conjoint ou les deux** : une photocopie de votre livret de famille complet + une photocopie de leur livret de famille complet.